



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 18 04 2025

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2025

# Sommaire

**Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités**

72-2025-03-31-00001 - M.A.R. - Renouvellement agrment type D (1 page)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2025-03-31-00001

M.A.R. - Renouvellement agrment type D



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Bureau de la sécurité civile  
et de la gestion de crise

**Arrêté préfectoral  
portant renouvellement de l'agrément départemental  
de sécurité civile de l'association Medical Assistance & Rescue**

**Le préfet de la Sarthe,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1, L 725-3,R 725-1 à R 725-9 ;

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant notamment diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, articles 15 à 21 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément «D» ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association Medical Assistance & Rescue (M.A.R.) en date du 24 novembre 2024 ;

**Arrête**

**Article 1** – L'association Medical Assistance & Rescue est agréée au niveau départemental pour une durée de trois ans pour les missions définies ci-dessous :

| Type d'agrément        | Champ géographique d'action des missions | Type de missions de sécurité civile  |
|------------------------|--|--|
| N° 1 : «départemental» | 72 (Sarthe)                              | D<br>dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS – PE à GE) |

Cet agrément est valable uniquement dans le département de la Sarthe.

**Article 2** - L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R 725-1 à R 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**Article 3** - L'association M.A.R. s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

**Article 4** - Le préfet du département de la Sarthe, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Mans, le 31 mars 2025  
Signé :Anne-Charlotte BERTRAND  
directrice de cabinet